



ARRÊTÉ N° ARR_2025_395

Objet : abrogation de l'arrêté n° 2025-369 en date du 26 juin 2025 et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association OCCE Buisson

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L242-4,

VU l'arrêté n° 2025-369 en date du 26 juin 2025 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association OCCE Buisson,

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2025, l'association OCCE Buisson, représentée par sa Présidente, ██████████, et dont le siège se situe au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay, a demandé l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie pour la fête de l'école,

CONSIDÉRANT que par l'arrêté n° 2025-369 en date du 26 juin 2025 susvisé, l'association OCCE Buisson a été autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le mardi 01 juillet 2025 de 18 h 15 à 23 h 00 au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay pour cet évènement,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la canicule, la fête de l'école initialement prévue le 1^{er} juillet 2025, est reportée au 3 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, ██████████ ██████████ ██████████, Présidente de l'association OCCE Buisson, dont le siège est situé au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay, a fait une nouvelle demande d'autorisation le 1^{er} juillet 2025, pour ouvrir un débit de boisson temporaire le jeudi 3 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n°2025-369 susvisé et d'accorder à l'association OCCE Buisson une nouvelle autorisation,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association OCCE Buisson, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la fête de l'école,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2025-369 en date du 26 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : l'association OCCE Buisson est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le jeudi 03 juillet 2025 de 18 h 15 à 23 h 00 au 3 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.

Article 3 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2025



Pascal Thévenot
Maire